

Délibération du Conseil d'Administration N°2026-125-2  
Séance du 4 juin 2026

Convention entre l'ENSAP Bordeaux et le CFA de l'Université Bordeaux

Montaigne (CFA prestataire) pour la mise en œuvre de la formation par l'apprentissage

- Vu le décret 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;  
Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions relatives aux formations professionnelles et à la formation par l'apprentissage ;  
Vu le code du travail et notamment les dispositions relatives à l'apprentissage ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne en vigueur portant délégation de pouvoirs à l'endroit du président de ladite université en matière d'approbation des contrats, accords et conventions ;  
Vu la délibération n°2025-123-10 du Conseil d'Administration du 4 décembre 2025 sur les modalités de la formation DEP 3 de la formation paysage en apprentissage ;  
Vu la délibération n°2026-124-3 du Conseil d'administration du 12 mars 2026 sur les modalités de la formation architecture M2 en apprentissage ;

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

**Article I.**

Le Conseil d'administration autorise le directeur de l'ENSAP de Bordeaux à signer la convention entre l'ENSAP Bordeaux et le CFA de l'Université Bordeaux Montaigne (CFA prestataire) pour la mise en œuvre de la formation par l'apprentissage. (Cf. annexe)

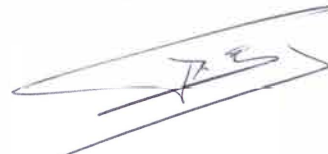
**Article II.**

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Le président du conseil d'administration

Francis ROL-TANGUY



## Note explicative sur le conventionnement avec le CFA Bordeaux Montaigne pour l'ouverture des formations en apprentissage

Dans le cadre du développement des formations M2 architecture et DEP3 paysage en apprentissage il est nécessaire d'avoir recours à un centre de formation d'apprentis : CFA.

Le choix s'est porté sur le CFA Bordeaux Montaigne car nous sommes déjà conventionnés avec l'Université Bordeaux Montaigne pour les Masters urbanisme développés également en apprentissage.

Le CFA Bordeaux Montaigne, a pour objet de favoriser l'information, l'orientation, l'accompagnement, l'insertion sociale et professionnelle, l'accès à l'emploi et à la professionnalisation dans les secteurs des sciences humaines et sociales par le développement de formations en alternance et plus particulièrement en apprentissage sur le territoire national.

Il s'agit d'une convention CFA hors les murs puisque ce n'est pas un CFA propre à l'ENSAP Bordeaux.

Cette convention permet d'identifier le rôle de chacun.

Le CFA est la structure juridique qui aura pour rôle d'enregistrer les contrats d'apprentissage, accompagner les étudiants sur les dispositifs d'aides et assurer le suivi financier en lien avec les OPCO (Opérateur de Compétences).

L'ENSAP Bordeaux est l'établissement de formation qui aura pour rôle le suivi administratif et pédagogique des apprentis tant sur leur formation théorique que pratique en structure professionnelle.

Cette convention permet également la répartition des recettes que génère l'apprentissage pour chacun des deux établissements.

Le CFA Bordeaux Montaigne percevra 25% des recettes par apprenti/an. Ces 25% correspondent aux charges supportées par le CFA prestataire (15%) et aux frais de gestion de l'Université (10 %). L'ENSAP Bordeaux percevra 75% des recettes par apprenti et par / an.

Les recettes seront recouvrées exclusivement par le CFA prestataire et l'Université Bordeaux Montaigne en suivant l'échéancier financier de chaque contrat d'apprentissage.

Le CFA Bordeaux Montaigne communiquera à l'ENSAP Bordeaux un bilan des contrats finalisés au 31 décembre de l'année universitaire en cours. Il reversera à l'ENSAP Bordeaux, sur facture, sa quote-part annuelle à hauteur de 75% du montant global du contrat, au plus tard en juillet de l'année universitaire concernée.

Recettes prévisionnelles 2027 pour l'ENSAP Bordeaux :

DEA :  $8895 * 3 = 26685 * 75\% = 20\,013.75\text{€}$

DEP :  $7922 * 4 = 31688 * 75\% = 23\,766\text{€}$

Répartition des rôles :

Le CFA Bordeaux Montaigne s'engage à assurer, pour le compte de l'ENSAP Bordeaux, les missions suivantes :

- Accompagnement d'un maximum de 20 apprentis par année universitaire dans la conclusion et la vie de leur contrat d'apprentissage,
- Gestion administrative et financière des contrats d'apprentissage,
- Interface avec les OPCO, services de l'État et France Compétences,
- Réalisation des enquêtes réglementaires,
- Organisation des Conseils de perfectionnement.
- Accompagnement de l'établissement partenaire dans son activité d'apprentissage par tout moyen jugé utile (équipe du CFA prestataire, accès en consultation au logiciel de gestion de l'apprentissage, remise de documents type – calendrier d'alternance, visite d'apprentissage, livret de l'apprentissage, feuilles de présence, carnet de liaison, etc.).

L'établissement partenaire conserve la responsabilité :

- De la définition du contenu pédagogique de la formation en lien avec les référentiels des diplômes visés
- De la création du calendrier d'alternance
- De la délivrance du dit calendrier au CFA prestataire 3 mois avant le début de la formation
- De l'aide à la recherche d'entreprises d'accueil
- De la validation pédagogique des projets d'alternance,
- Du recrutement des apprentis et de la désignation des tuteurs académiques,
- De l'accompagnement des tuteurs académiques, des maîtres d'apprentissage et des employeurs
- Du lien pédagogique avec les équipes enseignantes
- Du suivi pédagogique des contrats (visite d'apprentissage, livret de l'apprentissage, feuilles de présence, carnet de liaison...)
- De la relation avec les jurys et les diplômes visés
- Du suivi de la qualité pédagogique
- Du suivi financier de l'activité apprentissage
- De la communication au CFA prestataire de l'activité financière annuelle dans le cadre de la réalisation des enquêtes réglementaires.

## CONVENTION ENTRE LE CFA BORDEAUX MONTAIGNE ET UNE UNITÉ DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Entre les Parties ci-dessous soussignées :

**L'Université Bordeaux Montaigne,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP),

Dont le siège social est situé Esplanade des Antilles, Domaine universitaire 33 607 PESSAC CEDEX

N° de SIRET : 193 317 666 00017

Code APE : 803 Z

T.V.A. intracommunautaire : FR 01 193 317 666

Représentée par son Président, Monsieur Alexandre PERAUD

Ci-après désigné « l'Université »

Agissant en son nom et pour le compte du CFA Bordeaux Montaigne, représenté par Mme Corinne de Thoury, Directrice,

Ayant son siège au Domaine universitaire, Esplanade des Antilles, Bâtiment Accueil, 33 607 PESSAC CEDEX,

Ci-après dénommé « CFA prestataire » ou « CFA Bordeaux Montaigne »,

D'une part,

ET

**L'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux,**

Établissement public administratif (décret du 10.12.1979) sous tutelle du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Enregistrée sous le numéro SIRET 19330199100017, code APE 8542Z,

Demeurant au 740 cours de la Libération - CS 70109 - 33405 Talence cedex,

Représentée par Monsieur Fabien ANSEL, Directeur,

Ci-après dénommé « l'établissement partenaire » ou « ENSAP Bordeaux »,

D'autre part,

ci-après dénommée(s) chacune individuellement « Partie » et collectivement « Parties »,

*Vu le code de l'éducation*

*Vu le code du travail,*

*Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne en vigueur portant délégation de pouvoirs à l'endroit du président de ladite université en matière d'approbation des contrats, accords et conventions,*

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT :**

**Le Centre de Formation d'Apprenti de l'Université Bordeaux Montaigne**, dénommé CFA Bordeaux Montaigne, a pour objet de favoriser l'information, l'orientation, l'accompagnement, l'insertion sociale et professionnelle, l'accès à l'emploi et à la professionnalisation dans les secteurs des sciences humaines et sociales par le développement de formations en alternance et plus particulièrement en apprentissage sur le territoire national. Il concourt aux missions du service public de l'enseignement supérieur énoncées par le code de l'éducation et aux missions de formation professionnelle en apprentissage définies dans le code du travail.

Le CFA Bordeaux Montaigne porte le numéro d'activité : 7233 070 48 33 (Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine) / Numéro SIRET : 19331766600017 / Numéro UAI : 0333157C

**L'ENSAP Bordeaux** appartient à un réseau de vingt ENSA ainsi que deux ENSP à l'échelle nationale. Elle est placée sous la triple tutelle scientifique des Ministères de la Culture, de l'Agriculture, et de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. L'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux concourt à la réalisation des missions du service public de l'enseignement supérieur et participe aux stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi qu'aux regroupements d'établissements supérieurs. Elle veille au respect de la diversité architecturale, paysagère et culturelle et a pour mission d'assurer la formation initiale et continue tout au long de la vie des professionnels de l'architecture, de la ville, des territoires et du paysage.

Elle souhaite ouvrir tout ou partie de ses formations à l'alternance par la voie de l'apprentissage.

L'ENSAP porte le numéro d'activité : 7533 102 72 33 (Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine) / Numéro SIRET : 19330199100017 / Numéro UAI : 0330199M

Désireuses de formaliser les modalités de leur relation contractuelle, les Parties se sont donc rapprochées afin de conclure la présente convention.

Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion de la présente convention a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, pendant cette négociation, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause.

Chacune des Parties déclare par ailleurs avoir communiqué à l'autre Partie toute information que cette dernière pouvait légitimement ignorer et susceptible de déterminer son consentement.

Les Parties conviennent que les engagements et obligations souscrits dans le cadre des présentes sont équilibrés et correspondent aux objectifs qu'elles poursuivent, ceux-ci résultant notamment de la négociation susmentionnée.

Elles s'accordent à reconnaître que la présente convention repose sur un équilibre contractuel entre les obligations souscrites par chacune d'elles, et que l'économie générale de l'accord, telle qu'elle ressort de l'ensemble de ses stipulations, reflète cet équilibre.

## **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre le CFA Bordeaux Montaigne, en tant que prestataire de services de formation par apprentissage, et l'ENSAP Bordeaux, dans le cadre d'un dispositif « CFA Prestataire », afin de permettre la mise en œuvre d'actions de formation en apprentissage.

La présente convention a notamment pour objet de :

- répartir les obligations et responsabilités entre les Parties,
- définir les modalités d'action,
- fixer les moyens de financement.

### **ARTICLE 2 – CADRE JURIDIQUE**

Cette convention définit les modalités de la mise à disposition par le CFA prestataire de tout ou partie des missions de l'apprentissage, au profit de l'établissement partenaire. Elle est conclue en application :

- l'article L.6231-1 du Code du travail,
- des articles L.711-1 et L.712-3 du code de l'éducation.

### **ARTICLE 3 – MISSIONS DU CFA PRESTATAIRE**

Le CFA Bordeaux Montaigne s'engage à assurer, pour le compte de l'ENSAP Bordeaux, tout ou partie des missions suivantes :

- Accompagnement d'un maximum de 20 apprentis par année universitaire dans la conclusion et la vie de leur contrat d'apprentissage,
- Gestion administrative et financière des contrats d'apprentissage,
- Interface avec les OPCO, services de l'État et France Compétences,
- Réalisation des enquêtes réglementaires,
- Organisation des Conseils de perfectionnement,
- Accompagnement de l'établissement partenaire dans son activité d'apprentissage par tout moyen jugé utile (équipe du CFA prestataire, accès en consultation au logiciel de gestion de l'apprentissage, remise de documents type – calendrier d'alternance, visite d'apprentissage, livret de l'apprentissage, feuilles de présence, carnet de liaison, etc.).

### **ARTICLE 4 – MISSIONS DE L'ENSAP BORDEAUX**

L'établissement partenaire conserve la responsabilité :

- De la définition du contenu pédagogique de la formation en lien avec les référentiels des diplômes visés,
- De la création du calendrier d'alternance,
- De la délivrance du dit calendrier au CFA prestataire 3 mois avant le début de la formation,
- De l'aide à la recherche d'entreprises d'accueil,
- De la validation pédagogique des projets d'alternance,

- Du recrutement des apprentis et de la désignation des tuteurs académiques,
- De l'accompagnement des tuteurs académiques, des maîtres d'apprentissage et des employeurs,
- Du lien pédagogique avec les équipes enseignantes,
- Du suivi pédagogique des contrats (visite d'apprentissage, livret de l'apprentissage, feuilles de présence, carnet de liaison...),
- De la relation avec les jurys et les diplômes visés,
- Du suivi de la qualité pédagogique,
- Du suivi financier de l'activité apprentissage,
- De la communication au CFA prestataire de l'activité financière annuelle dans le cadre de la réalisation des enquêtes réglementaires.

#### **ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES**

Les modalités financières de la présente convention ont été définies en tenant compte des missions incombant à chaque Partie. Un principe de clé de répartition entre les deux établissements a été posé. Les modalités financières sont stipulées en Annexe I de la présente convention.

Les modalités financières sont déterminées dans le cadre des conditions générales de vente (CGV) du CFA Bordeaux Montaigne détaillées en Annexe II de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 – DURÉE, RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Nonobstant sa date de signature, la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois (3) mois.

Sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) par l'une ou l'autre des Parties avec un préavis de trois (3) mois, la présente convention sera renouvelée tacitement pour la même durée d'un an.

#### **ARTICLE 7 – SUIVI ET ÉVALUATION DU PARTENARIAT**

Un comité de suivi composé de représentants des deux parties se réunira une (1) fois par semestre pour évaluer le bon déroulement du partenariat et proposer les ajustements nécessaires.

#### **ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES**

Chacune des Parties s'engage à respecter les obligations relatives aux traitements des données personnelles, définies dans la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », telle que modifiée et le règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Dans le cadre de la présente convention, chaque Partie agit, en principe, en qualité de responsable de traitement indépendant pour les données qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses missions propres.

A ce titre elle détermine les finalités et les moyens du traitement.

Toutefois, si des traitements communs ou des transmissions de données personnelles, au sens du RGPD, s'avèrent nécessaires entre Parties (notamment pour la gestion des contrats d'apprentissage, le suivi des apprentis, la remontée d'informations statistiques ou réglementaires), les Parties s'engagent à conclure, par un document contractuel distinct

de la présente convention, un accord définissant leurs rôles (responsables conjoints ou responsable/sous-traitant) ainsi que leurs responsabilités respectives.

## ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

### 9.1 - Couverture sociale du personnel

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

### 9.2 - Responsabilités des dommages

Chacune des Parties est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle, y compris son personnel ou les biens dont elle a la garde, cause aux autres Parties (dont les biens mobiliers ou immobiliers) ou aux tiers du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, sauf faute lourde ou intentionnelle de ce dernier.

### 9.3 - Assurances

Chaque Partie, devra, en tant que de besoin souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention.

## ARTICLE 10 - CESSION

La présente convention est conclue *intuitu personae*. Par conséquent, aucune Partie n'est autorisée à transférer à un tiers tout ou partie des droits et obligations qui en découlent, sans l'accord préalable et écrit des autres Parties.

## ARTICLE 11 - INTERPRÉTATION DE LA CONVENTION

Si une ou plusieurs dispositions de la présente convention sont tenues pour non valides en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite de la décision d'une juridiction, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties s'efforceront, alors dans les meilleurs délais, de leur substituer des dispositions de portée équivalente reflétant leur commune intention.

Le fait qu'une Partie n'insiste pas pour faire strictement appliquer l'une des stipulations de la Convention n'implique pas renonciation par cette Partie à invoquer ultérieurement cette stipulation ou à se prévaloir de l'éventuel manquement d'une autre Partie à cette stipulation.

## ARTICLE 12 - MODIFICATION

La présente convention annule et remplace toute convention antérieure, écrite ou orale, entre les Parties sur le même objet et il constitue l'accord entier entre les Parties sur cet objet.

Sauf stipulation contraire de la présente convention, aucune addition ou modification aux termes de la Convention n'aura d'effet à l'égard des Parties à moins d'être faite par avenant écrit aux présentes, et signé par leurs représentants respectifs dûment habilités.

Tout ou partie des clauses de la présente convention, dont notamment celles portant sur les modalités financières du Partenariat pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention, à la demande de l'une ou l'autre des Parties ou du comité de suivi prévu à l'article 7 de la présente convention

#### **ARTICLE 13 – RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par l'une des Parties, d'une ou plusieurs obligations contenues dans les diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que trente (30) jours après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée.

#### **ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE – RÈGLEMENT DES LITIGES**

La présente convention est régie par la loi française.

Tout litige, relatif à la présente convention, qui pourrait naître notamment à l'occasion, sans que cette liste ne soit limitative, de l'interprétation ou de l'exécution ou de ladite convention, donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties.

Les Parties conviennent de se réunir dans les quinze (15) jours calendaires à compter de la survenance du litige ou de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par la Partie la plus diligente.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai d'un (1) mois suivant la date de cette réunion, ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le tribunal administratif de Bordeaux.

#### **ARTICLE 15 – ANNEXE (S) :**

Sont annexées à la présente convention, dont ils font partie intégrante, les documents suivants :

l'annexe n°1 intitulée : « ANNEXE I – MODALITÉS FINANCIÈRES »

l'annexe n°2 intitulée : « ANNEXE II – Conditions Générales de Vente (CGV) du CFA Bordeaux Montaigne »



Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en trois (3) exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.  
Pour l'Université Bordeaux Montaigne, Pour l'ENSAP Bordeaux,  
Monsieur Alexandre Péraud,Président Monsieur Fabien ANSEL, Directeur  
(Signature) (Signature)

Pour le CFA Bordeaux Montaigne  
Madame Corinne de Thoury – Directrice  
(Signature)

## **ANNEXE I – MODALITÉS FINANCIÈRES**

### **1. Mode de rémunération du CFA prestataire**

Le CFA Bordeaux Montaigne percevra 25% des recettes par apprenti/an. Ces 25% correspondent aux charges supportées par le CFA prestataire (15%) et aux frais de gestion de l'Université (10 %). L'ENSAP Bordeaux percevra 75% des recettes par apprenti et par an.

### **2. Modalités de recouvrement des recettes**

Les recettes seront recouvrées exclusivement par le CFA prestataire et l'Université Bordeaux Montaigne en suivant l'échéancier financier de chaque contrat d'apprentissage.

Le CFA Bordeaux Montaigne communiquera à l'ENSAP Bordeaux un bilan des contrats finalisés au 31 décembre de l'année universitaire en cours. Il reversera à l'ENSAP Bordeaux, sur facture, sa quote-part annuelle à hauteur de 75% du montant global du contrat, au plus tard en juillet de l'année universitaire concernée.

## ANNEXE II – Conditions Générales de Vente (CGV) du CFA Bordeaux Montaigne



### CONDITIONS GENERALES DE VENTE

*Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.*

#### Désignation

Le CFA Bordeaux Montaigne est le Centre de formation des apprentis de l'Université Bordeaux Montaigne. Son siège social est situé Domaine universitaire, Esplanade des Antilles, Bâtiment d'accueil 2<sup>e</sup> étage 33607 Pessac. Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du CFA Bordeaux Montaigne.
- **Apprenti ou stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- Formations par alternance : Formations s'effectuant sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétences chargés de financer la formation des apprentis, stagiaires, demandeurs d'emploi, jeunes et salariés.

#### Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par le CFA Bordeaux Montaigne pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

#### Formation gérées par le CFA Bordeaux Montaigne

Le CFA Bordeaux Montaigne assure, pour le compte de l'Université Bordeaux Montaigne, la gestion administrative et financière des contrats d'apprentissage d'une formation de niveau 4 et de formations de niveau 6 et 7 de la nomenclature des diplômes.

#### Conditions financières et règlements

##### *Entreprise du secteur privé, industriel et commercial*

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Le contrat d'apprentissage est pris en charge par l'OPCO dont relève l'entreprise si elle appartient au secteur privé, selon un forfait défini par la Branche professionnelle et validé par France Compétences. Le CFA établit une convention de formation précisant les conditions et modalités de formation ainsi que les conditions financières. Il appartient au Client de vérifier que sa demande de prise en charge sera bien effective avant le début de la formation.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, les entreprises qui recrutent des apprentis préparant un diplôme de niveau 6 ou plus (à partir de Bac+3) sont redevables d'une participation forfaitaire de 750 €. Cette participation obligatoire est déduite du niveau de prise en charge (NPEC) du contrat versé par l'opérateur de compétence (OPCO) au centre de formation d'apprentis (CFA). Elle est recouvrée directement par le CFA : celui-ci adresse la facture correspondante à l'employeur de l'apprenti à l'issue de la période de libre rupture du contrat, c'est-à-dire des 45 premiers jours de formation pratique en entreprise.

Si le contrat d'apprentissage est rompu au cours de cette période, la participation de l'employeur correspond à 50% du montant dû au CFA jusqu'à la date de rupture, dans la limite de 750 €.

##### **Exemple :**

Un contrat visant un niveau 7, signé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2027 et dont le NPEC annuel est de 8 000 € est rompu pendant la période probatoire le 20 septembre 2025. Le CFA doit en principe percevoir, pour les 20 jours de formation réalisés, un montant de 438.36 € (8000 / 365 \* 20). La participation de l'employeur est de 219.18 € (438.36 / 2). L'OPCO versera donc au CFA 219,18 € et le CFA devra recouvrer directement auprès de l'employeur la participation de 219,18 €.

Si à la suite d'une rupture de contrat, un nouveau contrat est conclu avec un autre employeur, celui-ci est redevable d'une participation forfaitaire de 200 €, sous réserve que le nouveau contrat vise bien l'obtention de la même certification professionnelle que le contrat rompu.

#### **Etablissements relevant des 3 fonctions publiques**

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Le contrat d'apprentissage est pris en charge en totalité par l'employeur public selon un forfait basé sur la grille de référence des coûts de formation de l'apprentissage dans la FPE publiée par la DGAFP. Compte tenu de l'arrêt du financement des formations de niveau 6 et 7 par le CNFPT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, par extension, cette grille est également appliquée aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant.

Pour tenir compte du contexte économique complexe, le niveau bas de la grille DGAFP sert de base au calcul des coûts de formation.

Niveau de formation	fourchette prise en charge		
	bas	moyen	haut
4	5 000 €	6 000 €	7 000 €
6	5 600 €	6 500 €	7 400 €
7	6 200 €	6 900 €	7 600 €

#### **Finalisation du contrat d'apprentissage**

La finalisation du contrat d'apprentissage est une procédure dématérialisée réalisée exclusivement sur la plateforme YPAREO du CFA Bordeaux Montaigne, quel que soit le statut du Client. Toutefois, pour les Clients du secteur public l'initialisation du contrat a lieu sur la plateforme CELIA.

Le CFA Bordeaux Montaigne accompagne le Client, l'Apprenti ou le Stagiaire dans la finalisation du contrat.

#### **Païement**

Le règlement des frais de formation et des frais annexes sera effectué selon les modalités suivantes :

##### **Entreprise du secteur privé, industriel et commercial par les OPCO**

Les OPCO verseront au CFA un montant annuel composé du niveau de prise en charge déterminé par la branche pour le diplôme visé et des frais annexes (notamment hébergement et restauration), selon l'échéancier de financement indiqué par l'OPCO dans son accord de prise en charge (APEC).

##### **Entreprise du secteur privé, industriel et commercial par l'entreprise**

L'entreprise du secteur privé qui a recruté un apprenti dans une formation de niveau 6 après le 1<sup>er</sup> juillet 2025 versera au CFA, la participation forfaitaire de 750 € prévue au point I alinéa 1 de l'article L.6332-14 du code du travail.

##### **Etablissements relevant des 3 fonctions publiques**

L'employeur public verse directement le coût de la formation au CFA Bordeaux Montaigne selon les modalités définies à l'article 10 de la convention de formation.

Dans tous les cas, quel que soit le statut du Client, le coût dû par l'employeur est calculé au prorata du nombre de jours de contrat.

#### **Remises**

Le CFA Bordeaux Montaigne applique une remise de 50% sur le coût de la formation aux établissements partenaires du réseau Apprenti'Sup et aux établissements co-partenaires intervenant pédagogiquement dans le programme des formations.

#### **Défaut de paiement**

Lorsque la facture n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au Client par l'Agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne, avant recouvrement forcé. Sans paiement dans un délai de 20 jours, des poursuites seront engagées entraînant des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur.



### **Annulation, absence ou interruption d'une formation**

Toute formation commencée fait l'objet d'une facturation à l'OPCO ou à l'employeur privé ou public par le CFA Bordeaux Montaigne selon les conditions légales de financement des contrats d'apprentissage. Toute interruption de la formation du fait de l'entreprise, notamment dans l'hypothèse où l'entreprise proposerait un autre contrat de travail à l'apprenti pendant la période du contrat d'apprentissage, pourra faire l'objet d'une facturation des frais engagés pour conduire la totalité de la prestation de formation.

En cas de rupture du contrat d'apprentissage, le montant de la contribution est réajusté par le CFA Bordeaux Montaigne au prorata temporis du nombre de jours de contrat selon les modalités correspondantes au statut de l'employeur.

### **Horaires et accueil**

Les horaires appliqués aux formations par apprentissage sont ceux de l'établissement d'accueil. Ils peuvent donc varier d'un jour ou d'une semaine à l'autre. En tout état de cause, l'horaire hebdomadaire est fixé à 35 heures de formation par semaine.

### **Devis et attestation de formation**

Pour chaque formation, une convention CFA-entreprise est signée, elle définit les conditions d'exécution de la formation.

L'Apprenti est inscrit à l'examen de la formation préparée sous réserve d'avoir fourni au service de la scolarité de l'Université Bordeaux Montaigne les pièces nécessaires à son inscription.

Il reçoit son diplôme ou son titre par l'organisme certificateur.

Dans le cas d'un arrêt de formation, une attestation de formation précisant les compétences validées est remise par le responsable de formation qui valide les compétences acquises.

### **Obligations et force majeure**

Dans le cadre de ses prestations de formation, le CFA Bordeaux Montaigne est tenu à une obligation de moyens et non de résultats vis-à-vis de ses Clients ou de ses Apprentis. Le CFA Bordeaux Montaigne ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Apprentis en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes au CFA Bordeaux Montaigne, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, le confinement pour épidémie ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du CFA Bordeaux Montaigne.

### **Propriété intellectuelle et copyright**

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par le CFA Bordeaux Montaigne ou ses partenaires pour assurer les formations ou remis aux Apprentis constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le Client et l'Apprenti s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès du CFA Bordeaux Montaigne. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et l'Apprenti en vue de l'organisation ou l'animation de formations non dispensées par le CFA Bordeaux Montaigne.

### **Descriptif et programme des formations**

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

### **Confidentialité et communication**

Le CFA Bordeaux Montaigne, le Client et l'Apprenti s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le CFA Bordeaux Montaigne au Client. Le CFA Bordeaux Montaigne s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Apprentis. Cependant, le Client accepte d'être cité par le CFA Bordeaux Montaigne comme Client de ses formations. A cet effet, le Client autorise le CFA Bordeaux Montaigne à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.



### **Protection et accès aux informations à caractère personnel**

Le Client s'engage à informer chaque Apprenti que :

- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre du CFA Bordeaux Montaigne.
- L'Université Bordeaux Montaigne a défini pour l'ensemble de son organisation une charte d'application du Règlement Général de Protections des Données (RGPD).
- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'Apprenti dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. L'Apprenti pourra exercer ce droit en écrivant à : CFA Bordeaux Montaigne, Domaine universitaire, Esplanade des Antilles, Bâtiment d'accueil 2ème étage ou par voie électronique à : [cfa@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:cfa@u-bordeaux-montaigne.fr)

En particulier, Le CFA Bordeaux Montaigne conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis de l'Apprenti, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation et à son contrôle par les administrations compétentes.

Enfin, Le CFA Bordeaux Montaigne s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations sauf accord express de l'Apprenti.

### **Droit applicable et juridiction compétente**

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et le CFA Bordeaux Montaigne à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Gironde seront seuls compétents pour régler le litige.